

Le vingt neuf janvier deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - QUÉRY

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. ZIAT à M. ISSARD

Mme LAMAURE à Mme FOUCAUD

M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE

M. BANIZETTE à Mme OLIVIER

M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

M. MATHA à M. LAFFENÈTRE

M. BURLIER à M. GUIBRETEAU

Mme EL HARMOUCHI à M. GERGAUD

M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	27
Date de convocation :	23/01/2024

DÉLIBÉRATION 2024-01-10 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE AU GROUPE SCOLAIRE CORSET CARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Monsieur le Maire indique que, lors du Conseil d'école extraordinaire aux Méricots du 23 janvier 2024, en présence de l'inspecteur Monsieur Henri PORTE, les enseignants des écoles maternelle et élémentaire et les parents ont émis un avis favorable à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Méricots.

Ce projet de fusion des deux écoles situées sur le même site géographique, étudié par l'inspection académique en lien avec l'équipe enseignante, permettrait une meilleure cohérence des projets pédagogiques (projet NEFLE : Notre École Faisons-la Ensemble), une mutualisation des moyens (Éducateur sportif et AESH) et un travail d'équipe fluidifié et cohérent.

Par ailleurs, cette fusion permettrait de dégager du temps pour la réalisation des missions de direction d'école en bénéficiant d'un mi-temps pour la nouvelle directrice et d'améliorer les conditions de travail de l'équipe enseignante.

L'école, après la validation de cette fusion, se nommera « **École primaire Corset-Carpentier des Méricots** ».

Monsieur le Maire ajoute que cette fusion n'aura pas d'impact sur les conditions d'accueil des enfants ni sur les modalités de gestion pour la Mairie.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de recueillir l'avis du conseil municipal concernant la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la fusion des école maternelle et primaire des Méricots.
- **D'INFORMER**, avant le 9 février 2024, l'inspecteur académique, Monsieur Henry PORTE, de l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240129-2024_01_10-DE
Reçu le 30/01/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC le 30 janvier 2024
Monsieur le Maire

